Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 077-217705011-20231106-712_2023_119-DE

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : **13**
Conseillers en exercice : **13**
Conseillers qui ont pris part à la délibération : **11 présents et 2 représentés**

Date de la convocation du conseil municipal : **15 novembre 2023**
Date d'affichage : **15 novembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre, à 18 h 30

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : François DEYSSON ; Mélanie LAMOTTE ; Jacques ILLIEN ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN, Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ; Nadia LEFAY ;
Pouvoirs excusés : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON
Absents : /
Secrétaire de séance : Monsieur Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 7.1.2/2023-119

OBJET : Poursuite de l'investissement - Année 2024

Jacques ILLIEN, maire adjoint chargé des finances, informe les élus du conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

> ***« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »***

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement, en 2023, étant de **631 425,53 €** desquels il convient de retirer **51 126,46 €** dévolus au remboursement de la dette, Jacques ILLIEN propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2024, en dépenses d'investissement, la somme de :

(631 425,53 – 51 126,46) /4 = **145 074,76 €.**

Jacques ILLIEN précise que la délibération identifie la ventilation par chapitres et articles budgétaires d'imputation et l'affectation des crédits.

- **2131 Bâtiments publics** — **50 074,76 €**
- **2152 Installations de voirie** — **50 000,00 €**
- **2158 Autres installations matériel et outillage techniques** — **5 000,00 €**
- **2135 Agencement, aménagement, construction** — **20 000,00 €**
- **2153 Réseaux divers** — **20 000,00 €**

Jacques ILLIEN demande au conseil municipal

- De se prononcer sur la poursuite des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, comme définit à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition précitée et autorise le maire à :

1. ***Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;***
2. ***À engager la somme maximale de 145 074,76 € sur le budget d'investissement 2024, avant le vote définitif du budget ;***

Fait et délibéré le 27 novembre 2023, pour extrait certifié conforme, à Villecerf,

Acte rendu exécutoire après publication, le 28 novembre 2023, le maire, François DEYSSON

MAIRIE DE VILLECERF
SEINE-ET-MARNE